

CONCOURS DE RECETTES DES HALLES AVES NOS 3 BLOGUEUSES

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association UDIC enregistrée sous le numéro W381004975 dont le siège social se trouve Place Sainte Claire 38000 Grenoble Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

L'association des commerçants des Halles Sainte de Grenoble fête ses 140 ans et organise un concours de recettes avec trois blogueuses culinaires grenobloises.

Les participants sont invités à choisir un blog référent associé à un panier de 4 produits proposés par les commerçants à partir duquel il doit créer une recette puis envoyer leur recette accompagnée d'une photo à l'un de ces trois blogs partenaires. Un jury composé de la blogueuse référente et de 3 personnes de l'organisation désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible aux adresses URL suivantes:

- <http://emilieandleassecrets.com>
- <http://artichautetcerisenoire.fr>
- <http://www.gourmandenise.fr>
- <http://www.halles-grenoble.com>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15/05/2014 au 03/06/2014 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à 1 fois par joueur.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue du jeu, le jury composé de la blogueuse référente et de 3 personnes de l'organisation sera effectué le 04/06/2014.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

Les trois^{1^{er}} prix : Visite dégustation gratuite des Halles Sainte Claire avec l'Office de Tourisme de Grenoble (10€), Invitation à la soirée de clôture du 7 juin 2014 pour la remise des prix, un Panier produits offerts par les commerçants des Halles (50€) et une séance d'essai de la nouvelle voiture BMW-i3 de BMW.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation. Le nom des gagnants sera mis en ligne sur les blogs partenaires, le site et la page Facebook des Halles Sainte Claire.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Lors de la soirée de remise des prix du 7 juin 2014 aux Halles Sainte Claire de Grenoble. Une invitation par courriel sera envoyée aux 3 gagnants.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant la soirée de remise des prix, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.